

	<p align="center">Protocole sanitaire en période de Covid-19 <i>Version actualisée au 1 février 2021</i></p>	Date de création : 6 juillet 2020
		Date de validité : À compter du 1 février 2021
		Date de révision : 1 février 2021

Table des matières

Table des matières	1
I. Cadre et contexte	2
II. Mise en œuvre des gestes barrières	2
III. Respect de la distanciation Physique.....	2
IV. Port du masque	3
V. Aération des locaux.....	3
VI. Nettoyage adaptés des locaux et matériels.....	4
VII. Communication et information.....	4
VIII. Stratégie de tests « Tester, Alerter, Protéger »	5
IX. Suivi des cas Covid-19 déclarés	5
X. Référente Covid-19	5

I. Cadre et contexte

La situation sanitaire nous conduit à maintenir une vigilance constante face au risque épidémique de Covid-19, avec une attention particulière liée à la reprise progressive des enseignements en présentiel.

Le protocole sanitaire de l'établissement actualisé au 1 février 2021 s'inscrit dans cette perspective. Il a été construit en s'appuyant sur le protocole national actualisé du 29 janvier 2021.

II. Mise en œuvre des gestes barrières

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (*dont l'accès est facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique*) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle. Le cas échéant, tousser ou éternuant dans son coude
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

L'établissement a mis à disposition des personnels et des usagers :

- Savon et essuies mains papier
 - Un approvisionnement régulier est effectué au niveau des sanitaires.
- Gel hydro-alcoolique (GHA)
 - Des points de distribution de GHA ont été installés à l'intention des personnels et des usagers sur les principes suivants :
 - Distributeur de GHA aux entrées des bâtiments ou espaces administratifs,
 - Distributeur de GHA aux entrées des amphithéâtres, des salles informatiques, des lieux d'accueils des publics.
 - Du GHA est mis à disposition dans les espaces de convivialité.
- Produits de désinfection
 - Ils sont mis à proximité des équipements partagés (*ordinateurs, imprimantes, salles de réunion*).

III. Respect de la distanciation Physique

- Le principe sera une distanciation physique d'au moins un mètre entre personnes côte à côte ou d'un siège entre personnes assises et d'éviter le face à face.
- Porter la distanciation à deux mètres lorsque le masque ne peut être porté (*espaces aménagés pour les repas, ainsi que dans les espaces extérieurs*).
- Une « capacité Covid » déterminée pour ne pas dépasser 20% de la capacité

d'accueil globale de l'établissement a été fixée dans le respect de l'article 34 du décret n° 2021-105 du 2 février 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

IV. Port du masque

Les masques, mis à disposition par le service Hygiène, Sécurité et Environnement (H&S) doivent être portés par tous sur les différents sites de l'Université, en intérieur comme à l'extérieur et en tout temps.

Quelle que soit la distanciation physique, et y compris en situation de prise de parole, le port du masque reste obligatoire, excepté lorsque cela est incompatible (*par ex activité sportive et prise alimentaire ou de boissons...*).

Il est rappelé que le port du masque est un complément des gestes barrières mais ne peut se substituer au respect des autres consignes sanitaires dont les règles de distanciation physique et d'hygiène des mains.

Types de masques mis à disposition :

- Masques de protection « grand public » de catégorie 1 en tissu 3 couches selon caractéristiques AFNOR S76-001, Rapport d'essais DGA RP 20-4927 et CERTAM 26062020, homologué 50 lavages, efficaces pour réduire la transmission du virus en population générale. Leur durée de port est de 4 heures. Chaque personnel sera doté de 10 nouveaux masques permettant une utilisation jusqu'en juillet 2021 au moins. Les consignes relatives à l'utilisation des masques en tissu (*nombre maximal de lavages*) et à leur entretien, sont jointes sous forme d'infographie avec la dotation. Le lavage des masques en tissu est confié aux personnels.
- « Masques de soins / chirurgicaux » à usage unique, pour les personnels en contact étroit et fréquent avec du public (*personnels des bibliothèques, des services de scolarité, personnels en charge des événements et manifestations...*), Leur durée de port est de 4 heures.
- Masques de type FFP2 pour les personnes vulnérables qui se sont déclarées auprès de la direction des ressources humaines (*Mme Lydie MARTINEZ*) et des personnels de soins.

V. Aération des locaux

Les locaux seront aérés au minimum pendant 15 minutes toutes les heures. Les enseignants-chercheurs et les personnels techniques doivent s'organiser dans le déroulement des enseignements pour aérer naturellement les locaux, avant, pendant et après chaque séance, en prévoyant des pauses régulières de manière à respecter les instructions d'aération ci-dessus.

Pour mémoire, le principe de fonctionnement des Centrales de Traitement de l'Air (CTA) est fondé sur un renouvellement d'air réglé avec une alimentation de 100 % d'air extérieur, sans recyclage de l'air respiré.

L'établissement va se doter d'appareils portables de mesure de la concentration en dioxyde de carbone (CO_2) qui pourront être utilisés à la demande dans les salles et espaces pédagogiques afin d'apporter un élément complémentaire sur la qualité du renouvellement de l'air.

Le chauffage des locaux est réglé sur une température de confort adaptée à l'activité. De plus il prend en compte l'impact de l'aération régulière des locaux par apport d'air neuf.

VI. Nettoyage adaptés des locaux et matériels

Un nettoyage complet et approfondi des locaux est effectué chaque jour sur les surfaces de contact fréquentes (*poignées de portes, interrupteurs, boutons d'ascenseurs*).

Les sanitaires sont nettoyés deux fois par jour par la société de ménage. Ils sont alimentés en quantités suffisantes et à chaque rupture en savon liquide et essuie mains en papier.

Les salles avec matériels informatiques et audiovisuels sont nettoyées par la société de ménage. En complément, les enseignants-chercheurs et les étudiants sont mis à contribution pour nettoyer le matériel informatique et audiovisuel avant chaque utilisation et en fin de cours avec les produits *ad hoc* mis à disposition (*lingettes désinfectantes*). La collaboration avec les enseignants pour le respect de ces dispositions sera incontournable.

Les salles de convivialité restent ouvertes dans le respect des règles sanitaires énoncées ci-dessus (*capacité Covid, distanciation physique et désinfection des équipements communs*).

Des produits de nettoyage *ad hoc* sont mis à disposition (*solution de nettoyage virucide et papier jetable, lingettes désinfectantes*).

Lors d'une prise alimentaire ou d'une pause, il est demandé de remettre son masque pendant les intervalles comportant des échanges.

VII. Communication et information

Un affichage rappelant les consignes sanitaires et une information relative au protocole sanitaire applicable à compter du 1^{er} février 2021 seront diffusés auprès des agents et des étudiants sur différents supports physiques et électroniques.

VIII. Stratégie de tests « Tester, Alerter, Protéger »

L'établissement participe au déploiement de la stratégie nationale de tests Covid-19 « Tester, Alerter, Protéger » (TAP) selon les modalités suivantes :

- Tests Covid-19 individuels : toute personne (*personnel ou étudiant*) souhaitant faire un test Covid peut se rendre au centre médical COSEM situé à l'entrée du centre commercial Evry-2 en se déclarant de l'Université d'Évry (*carte professionnelle ou d'étudiant en cours de validité*) - voir : <https://centre-medical-et-dentaire-evry2.com/>

- Tests Covid-19 dits " de masse " : le centre médical COSEM se rendra sur site à l'Université pour pratiquer des tests dit de masse, à la demande de l'autorité sanitaire (ARS, Agence régionale de la santé) ou préfectorale dans deux situations différentes :

- a - pour information sur la situation épidémiologique (*enquête flash*)
- b - en cas de Cluster suspecté ou avéré pour en déterminer l'étendue et prendre les mesures appropriées.

IX. Suivi des cas Covid-19 déclarés

Les données en temps réel relatives aux personnes étudiant ou travaillant dans l'établissement ayant eu un test Covid-19 positif sont mises à la disposition de la communauté universitaire. Elles sont également ouvertes sur le site Web de l'Université à tout visiteur par ce lien :

<https://www.univ-evry.fr/toute-lactualite/actualites-universite/covid-19/covid-19-suivi-du-nombre-de-tests-covid-positifs-a-luniversite-devry.html>

X. Référente Covid-19

La référente Covid-19 désignée par l'établissement est Madame Karima BENDADA KELBITE, Conseillère de Prévention : 01.69.47.71.09, 06.23.49.53.37 ou sur l'adresse referent.covid@univ-evry.fr.

Les missions de la référente Covid-19 sont de :

- Centraliser les questions pratiques des personnels et étudiants et de les orienter afin qu'ils disposent de réponses actualisées
- Mettre en œuvre sans délai la stratégie TAP
- Être un point d'entrée aisément identifiable et un lien avec les autorités déconcentrées de l'État (*MESRI, rectorat, préfecture, ...*) ou nos partenaires académiques du bassin d'Evry-Courcouronnes ou de l'Université Paris-Saclay.